

RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME-UNI (ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES)

Structure du système éducatif et participation des parents

Sur les plans politique et administratif, le Royaume-Uni est divisé en quatre nations : l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord. L'enseignement étant une compétence propre à chaque nation, elles ont le pouvoir de légiférer sur toutes les questions concernant l'enseignement dans leur propre juridiction. Ainsi, dans chacune d'elles, l'enseignement relève de départements ministériels : en Angleterre, du *Department for Education* (Ministère de l'éducation); au Pays de Galles, du *Department for Education, Lifelong Learning and Skills* (Ministère de l'Éducation), en Écosse, du *Education and Lifelong Learning Department* (Ministère de l'Éducation); et en Irlande du Nord du *Department of Education* (Ministère de l'éducation). Nous avons décidé d'étudier les systèmes en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles.

Dès le début des années quatre-vingt de nombreuses lois ont permis l'augmentation du niveau de participation des parents dans la gestion des écoles. La Loi d'éducation de 1980 a d'ailleurs mis en place le rôle de parent administrateur (*governor*) et celle de 1988 permet aux parents de décider du changement de statut de l'école de leur enfant (*grant maintained schools*). La distinction classique entre écoles privées et publiques ne s'applique pas vraiment au Royaume Uni. Le système éducatif tend vers une forme de partenariat entre Etat, société civile et secteur privé. Les écoles sont toutefois tenues de suivre le même curriculum de base. Il existe une grande variété d'écoles au Royaume Uni : 13 types différents pour l'Angleterre et 4 types différents pour le Pays de Galles.

Il existe un nombre restreint d'écoles strictement privées qui ne perçoivent pas de fonds publics. Les élèves payent leur scolarité, bien que des bourses d'études soient facilement accordées. Aucun programme national ne leur est imposé ; elles peuvent décider de la durée des trimestres.

La décentralisation parlementaire en matière d'enseignement a été instaurée au Pays de Galles en 2007 suite à la Loi de 2006 du gouvernement gallois, ce qui a permis à l'Assemblée nationale du pays de légiférer dans un certain nombre de *devolved areas* (domaines décentralisés), parmi lesquels celui de l'enseignement. La structure du système scolaire est encore très semblable en Angleterre et au Pays de Galles, en raison du nombre encore relativement restreint des lois issues de l'Assemblée.

Les autorités locales ont le devoir de permettre aux parents d'exprimer leur désir de désigner l'école de leur choix.

Par ailleurs, il faut savoir qu'en Angleterre et au Pays de Galles il existe plusieurs entités regroupant des parents, à savoir :

- **L'Association des parents-enseignants (PTA – Parent Teacher Association).** Cette association – dont le but est d'améliorer les rapports entre les parents et l'école – tient lieu de forum d'échanges entre les parents et les enseignants, ainsi que de centre de collecte de fonds pour les écoles. Précisons que celles-ci ne sont pas juridiquement obligées d'avoir une PTA.
- **Conseillers parentaux.** Ces conseillers siègent au conseil d'administration de l'école, qui est responsable de toutes les grandes décisions concernant l'école et son avenir.
- **Représentants des conseillers parentaux.** Ces représentants sont élus parmi les conseillers parentaux pour faire valoir les points de vue de tous les parents auprès des autorités locales chargées de la gestion des affaires éducatives.
- **Conseil des parents.** En Angleterre, les écoles de Cours préparatoires (*Foundation schools*) et les écoles spécialisées de Cours préparatoires (*Foundation Special schools*) doivent constituer un conseil de parents, que le conseil d'administration consulte sur la gestion de l'école. Il est aussi bon de noter qu'en Angleterre le Ministère de l'Éducation encourage toutes les écoles à créer un conseil de parents. Par contre, au Pays de Galles, la constitution de conseils de parents n'est pas impérative.

Résultats

En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux instruments internationaux, le Royaume-Uni a ratifié :

- Le Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels.
- Le Pacte International des droits civils et politiques.
- La Convention des droits de l'enfant.
- La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- La Convention relative à la lutte contre les discriminations dans le domaine de l'enseignement.
- La Convention européenne des droits de l'homme
- Le Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme

En revanche, il n'a pas ratifié:

- La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants.



	AN	P-G	R-U
Droit d'information	90	100	95
Droit de choisir	100	100	100
Droit de recours	100	100	100
Droit de participation	72.5	72.5	72.5
Indicateur global	91	93	92

Droit d'information

Les résultats obtenus démontrent de toute évidence que le cadre législatif, institué en Angleterre et au Pays de Galles, garantit que les parents disposent de toutes les informations nécessaires.

Droit de choisir

Les systèmes d'admission des écoles reposent sur la répartition géographique et sur les zones de recrutement et, de ce fait, le choix des écoles dont disposent les parents pour leurs enfants n'est pas aussi large qu'on pourrait l'imaginer. De plus, la législation stipule que les parents, qui inscrivent leurs enfants dans des écoles publiques, peuvent faire connaître leurs préférences, sans toutefois avoir le dernier mot sur le choix définitif de l'école.

Droit de recours

On peut constater qu'il existe une diversité importante de lois permettant aux parents d'exercer le droit de recours avec des délais précis pour chaque sujet.

Droit de participation

En raison de la structure politique du Royaume Uni, la participation ne s'effectue qu'à deux niveaux : celui de l'établissement et au niveau local. Il faut aussi ajouter qu'étant donné la variété des écoles, le type de représentation des parents varie grandement.

Conclusions

Nombreuses sont les écoles qui vont au-delà des obligations juridiques en ce qui concerne les informations données aux parents. Elles sont soucieuses de leur fournir les renseignements appropriés, notamment en ce qui concerne l'information relative à l'admission (aussi bien via les prospectus collectifs que via les prospectus des écoles).

En ce qui concerne le droit de recours, les informations fournies sont de bonne qualité et en nombre suffisant, notamment pour ce qui a trait aux renvois des enfants.

Il faut cependant noter qu'à l'heure actuelle, les centres suppriment la représentation parentale au Conseil d'administration.

D'autre part, les compétences des conseillers ne sont actuellement pas à la hauteur des attentes. D'un côté, la formation n'est pas obligatoire et, de l'autre, la durée de la formation peut varier selon la zone géographique.

D'une manière générale, nous tenons à relever que le cadre normatif du Royaume Uni présente des dispositions très favorables à la participation des parents: nous pouvons même dire que les parents se trouvent au centre du système scolaire britannique.